

## Notice FEADER 2023-2027

Intitulé	Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle				
N°	73.06	Version	V1	Date d'entrée en vigueur de la notice	18 décembre 2025
Lien avec les versions de la stratégie régionale				Version 5 en vigueur le 18 décembre 2025	

A.	INFORMATIONS GENERALES SUR L'INTERVENTION.....	3
1.	Base règlementaire.....	3
2.	Indicateurs associés à l'intervention.....	3
3.	Financement FEADER alloué.....	3
B.	OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION .....	3
1.	Contexte de l'intervention .....	3
2.	Objectifs, enjeux et besoins couverts par l'intervention .....	3
3.	Types d'actions soutenues .....	4
C.	LES ÉTAPES DE VIE DE LA DEMANDE D'AIDE .....	4
D.	INFORMATIONS SUR LE DEPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE .....	4
1.	Critères de recevabilité ou d'inéligibilité manifeste.....	4
2.	Bénéficiaires éligibles.....	5
3.	Conditions d'éligibilité temporelle, géographique et du porteur .....	5
4.	Conditions d'éligibilité du projet .....	5
E.	ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET.....	6
1.	Engagements communs à tous les dispositifs .....	6
2.	Engagements spécifiques au dispositif .....	6
F.	PROCESSUS DE SELECTION.....	6
1.	Modalités de sélection.....	6
2.	Critères de sélection .....	6
G.	INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	7
1.	Dépenses éligibles.....	7
2.	Dépenses inéligibles .....	8
3.	Règles d'intervention financière et taux d'aide publique.....	8

4.	Cession de créances fournisseur.....	9
5.	Autres informations.....	9
6.	Aides d'État et de minimis .....	9
H.	SANCTIONS.....	9
I.	INFORMATIONS PRATIQUES.....	10

## A. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INTERVENTION

### 1. Base règlementaire

Référence article du règlement UE 2115/2021 : Art 73 – Investissement

#### Objectifs spécifiques (OS) associés

D - Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables

### 2. Indicateurs associés à l'intervention

#### Indicateurs de résultats associés

R.18 Aide à l'investissement dans le secteur forestier						
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
0	98 039,22	98 039,22	98 039,22	98 039,22	98 039,22	98 039,22

#### Indicateurs de réalisation associés

O.22 Nombre d'opérations ou d'unités d'investissement dans l'infrastructure soutenue						
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
0	1	0	1	0	1	0

### 3. Financement FEADER alloué

Un montant total de 325 000 euros de FEADER est alloué à cette intervention.

## B. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

### 1. Contexte de l'intervention

La forêt guadeloupéenne représente 71 500 ha au total dont 52% de forêt privée soit 36 532 ha, répartis en 31 410 parcelles pour une surface moyenne de 1,16 ha.

La forêt privée représente un enjeu important vis-à-vis de la conservation de la biodiversité forestière (protection contre les aléas climatiques, source d'énergie, construction...). La gestion de la biodiversité est rendue plus difficile par la petite taille des parcelles souvent partagées entre de nombreux propriétaires et peu gérées localement. La forêt est donc peu valorisée et n'a pas de rôle d'accueil réel.

Il est possible d'y développer des activités à travers une meilleure formation des propriétaires sur les perspectives qui peuvent s'ouvrir à eux.

### 2. Objectifs, enjeux et besoins couverts par l'intervention

La filière forêt bois a l'ambition d'augmenter la mobilisation et la valorisation des ressources forestières, de protéger la forêt et sa biodiversité, et de la renouveler pour conjuguer adaptation et atténuation du changement climatique.

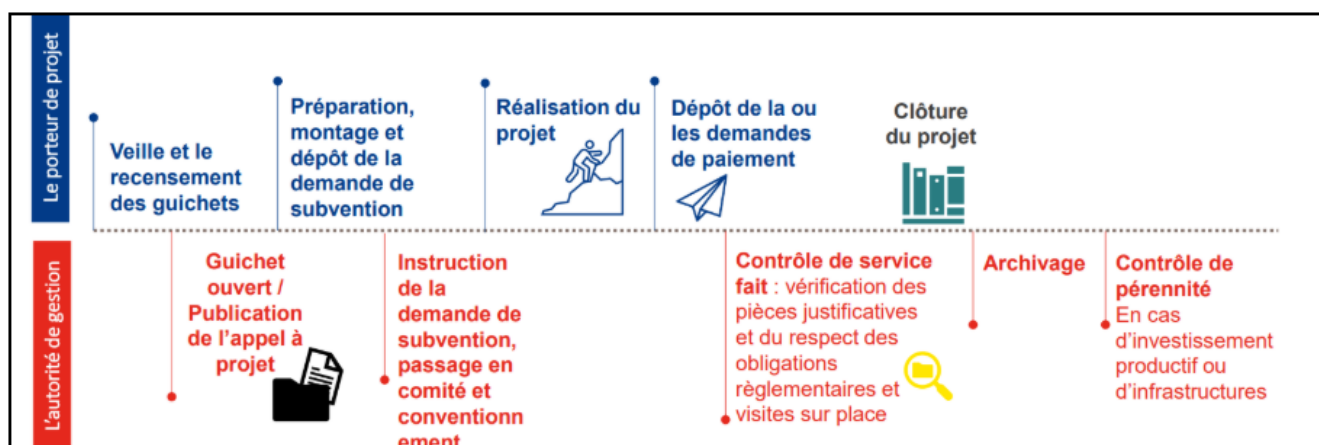
La gestion durable des forêts requiert la création et la mise place de dessertes forestières privées. Ces accès peuvent répondre à différents objectifs et être utiles aux différents usages de la forêt : mobilisation du bois, prévention des risques, loisirs et randonnées.

### 3. Types d'actions soutenues

L'intervention 73.06 vise à soutenir les projets relevant du type d'action suivant : soutenir les dessertes forestières (routes et chemins forestiers, places de retournement, places de dépôts, et les pistes de débardage) dans le but d'améliorer la compétitivité de la filière bois par une mobilisation facilitée du bois.

## C. LES ÉTAPES DE VIE DE LA DEMANDE D'AIDE

Pour rappel, voici un tableau récapitulatif des étapes de vie concernant une demande de subvention au titre du FEADER. Plus de détails sont disponibles en section 2 du guide du porteur.



## D. INFORMATIONS SUR LE DEPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE

### 1. Critères de recevabilité ou d'inéligibilité manifeste

Les critères de recevabilité ainsi que les critères d'inéligibilité manifeste communs à l'ensemble des interventions sont précisés en section 3 du guide du porteur.

En complément, pour cette intervention, sont irrecevables et manifestement inéligibles les demandes d'aide dont le total des dépenses prévisionnelles est inférieur à 15 000 € HT ou supérieur à 160 000€ HT.

**Dans le cas où l'un des critères listés dans le guide du porteur n'est pas respecté, la demande d'aide sera jugée irrecevable.**

Le cas échéant, les appels à projet peuvent définir des critères supplémentaires pour cette intervention.

## 2. Bénéficiaires éligibles

Le demandeur doit être une entreprise privée, qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle ou sous forme sociétaire, à caractère agricole ou forestier.

## 3. Conditions d'éligibilité temporelle, géographique et du porteur

Les critères d'éligibilités généraux associés aux porteurs de projets, à la temporalité de l'opération ainsi que les critères géographiques sont précisés dans la section 3 du guide du porteur.

## 4. Conditions d'éligibilité du projet

<b>Conditions d'éligibilité par type de propriété forestière, conformément à la circulaire C2012-3076 du 17 septembre 2012 et arrêté du 19 juillet 2012, modifiés par la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et par le décret n° 2023-1281 du 26 décembre 2023</b>	
<b>Propriété composée d'une ou plusieurs parcelles forestières d'une surface égale ou supérieure à 20 hectares, d'un seul tenant ou situées dans une même zone géographique définie par décret</b>	Plan simple de gestion
<b>Propriété composée d'une ou plusieurs parcelles forestières d'une surface comprise entre 10 et 20 hectares, d'un seul tenant ou situées dans une même zone géographique définie par décret</b>	Plan simple de gestion volontaire
<b>Autres cas</b>	<p>Documents et informations pertinentes permettant d'analyser la contribution du projet à une gestion durable des forêts, définie lors de la conférence d'Helsinki en 1993 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte pour le tracé des prescriptions environnementales ;</li> <li>- Définition des conditions techniques des infrastructures ;</li> <li>- Existence d'une étude d'opportunité et de faisabilité du projet ;</li> <li>- Existence d'une notice d'insertion paysagère et d'incidence écologique ;</li> <li>- Fourniture de documents administratifs (preuve de propriété ou autorisation du propriétaire)</li> </ul> <p>Tous ces informations et documents sont à</p>

transmettre dans le cadre de la demande d'aide.

## **E. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET**

Ces engagements concernent le bénéficiaire d'une demande d'aide après que la décision juridique le liant au CRG ait été signé.

### **1. Engagements communs à tous les dispositifs**

Le porteur de projet se soumet à une liste d'engagement lors de la signature de la décision juridique valant attribution de l'aide régionale et FEADER. Ces engagements sont présentés en section 6 du guide du porteur.

### **2. Engagements spécifiques au dispositif**

Le cas échéant, les appels à projet peuvent définir des engagements spécifiques supplémentaires.

## **F. PROCESSUS DE SELECTION**

### **1. Modalités de sélection**

**La sélection des dossiers sera réalisée par appel à projet ou au fil de l'eau.**

Les projets sont examinés suite à l'application d'une grille de critères sur la base des principes décrits et font l'objet d'une notation avec classement à travers la pondération de ces critères par un système de points. Pour chaque critère de sélection, le projet se voit attribuer une note de 0 à 3 correspondant aux appréciations suivantes : 0 – insuffisant ; 1 – correct ; 2 – satisfaisant ; 3 – excellent.

Le projet doit atteindre un seuil minimum de points fixé par l'Autorité de Gestion Régionale pour pouvoir être sélectionné.

### **2. Critères de sélection**

La note minimale à atteindre par le projet est de 180 points.

<b>Critères de sélection</b>	<b>Pondération</b>
<b>Renforcement de la compétitivité de l'entreprise</b> <i>Ce critère peut être apprécié sur la base d'une argumentation détaillée associée à des pièces justificatives dans la demande d'aide, via l'analyse des trois sous-critères suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Adoption d'un matériel innovant ou économe</i></li> <li>- <i>Montée en compétence ou formation du porteur de projet ;</i></li> <li>- <i>Structuration de filière</i></li> </ul>	25
<b>Amélioration des conditions de travail</b>	25

<p><i>Ce critère peut être apprécié sur la base d'une description détaillée dans le formulaire de demande d'aide, via l'analyse des deux sous-critères suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gain de productivité ;</li> <li>- Diminution de la pénibilité du travail issue du projet</li> </ul>	
<p>Accroissement en qualité et en quantité des produits destinés à la couverture des besoins du marché local</p> <p><i>Ce critère peut être apprécié sur la base d'une argumentation détaillée associée à des pièces justificatives dans la demande d'aide.</i></p>	10
<p>Projet valorisant la production locale</p> <p><i>Ce critère peut être apprécié sur la base d'une argumentation détaillée associée à des pièces justificatives dans la demande d'aide.</i></p>	20
<p>Impact du projet sur les ressources, l'environnement et le climat</p> <p><i>Ce critère peut être apprécié sur la base d'une argumentation détaillée associée à des pièces justificatives dans la demande d'aide.</i></p>	20
<b>Total</b>	<b>100</b>

## G. INFORMATIONS FINANCIÈRES

### 1. Dépenses éligibles

Les coûts éligibles présentés ci-après sont à l'échelle de l'intervention. Il est à noter que les appels à projets peuvent présenter une liste plus restreinte de coûts éligibles.

Pour chaque poste de dépense, vous pouvez consulter la liste des pièces justificatives nécessaires en section 3 du guide du porteur.

Liste des dépenses éligibles présentées au réel	
Nom du poste de dépense	Coûts éligibles au poste de dépense
<b>Investissements immatériels</b>	<p>Le cas échéant lorsqu'il ne s'agit pas de frais généraux, les prestations techniques ponctuelles telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans et études ;</li> <li>- Prestations ;</li> <li>- Diagnostics parcellaires.</li> </ul>
<b>Frais généraux</b>	<p>Ce poste de dépense concerne en particulier les frais encourus en amont de la réalisation de l'investissement, l'accompagnement général à la réalisation de l'opération ou encore la maîtrise d'œuvre. Les dépenses éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans et études relatifs à la conceptualisation du projet ;</li> <li>- Prestations de mise en œuvre ;</li> <li>- Diagnostics parcellaires.</li> </ul>

### Liste des dépenses éligibles présentées sous forme d'option de coût simplifiée (OCS)

NB : L'application de cet OCS fera l'objet d'une instruction.

Nature de l'OCS	Périmètre	Base de calcul
<b>Taux forfaitaire 20% pour couvrir les dépenses de personnel et d'auto-construction</b>	<p>Couvre les dépenses de personnel et d'auto-construction <b>y compris les contributions en nature de type « personnel »</b> liées au personnel contractuel (CDI et CDD), y compris concernant le temps de travail mobilisé pour l'auto-construction, hormis pour les travaux relevant d'une garantie décennale</p> <p><u>Important :</u></p> <p>N.B 1 : Ce taux ne peut être appliqué si des dépenses liées à des marchés publics de travaux ou de fournitures et de services dont la valeur est supérieure aux seuils européens<sup>1</sup> sont prises en compte dans l'assiette de calcul.</p> <p>N.B 2 : Le porteur de projet présente au moment de la demande d'aide une note explicative des dépenses couvertes par cette OCS (auto-construction, frais de personnel) en justifiant de leur existence et de leur caractère nécessaire à l'opération.</p>	Dépenses directes de l'opération

## 2. Dépenses inéligibles

Outre les dépenses inéligibles rappelées en section 3 du guide du porteur, ne sont pas éligibles à une contribution du FEADER, les charges et les dépenses suivantes :

- Les contributions en nature, sauf pour les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré ;

## 3. Règles d'intervention financière et taux d'aide publique

<b>Seuil applicable à l'intervention</b>	Le montant des dépenses prévisionnelles présentées de l'opération à la demande d'aide est au minimum de 15 000 € HT. Le non-respect de ce seuil rendra automatiquement le dossier inéligible.
<b>Plafond applicable à l'intervention</b>	Le montant des dépenses prévisionnelles présentées de l'opération à la demande d'aide est maximum de 160 000€ HT. Le non-respect de ce plafond rendra automatiquement le dossier inéligible.
<b>Montants et taux d'aide publique dans le cas d'une subvention</b>	Le taux maximal d'aide publique (TMAP) est de 80%.  Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide d'Etat ou au régime dit « <i>de minimis</i> » selon la nature de l'opération. Le cas échéant et conformément à la réglementation, l'aide maximale publique susmentionnée pourra être revue à la baisse. ( <i>voir infra</i> )

<sup>1</sup> Attention : ces seuils sont régulièrement actualisés. Pour connaître les seuils en vigueur, vous pouvez vous référer à l'avis relatif aux seuils de procédure disponibles au lien suivant : [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique \(1\) - Légifrance](#)

<b>Taux de cofinancement FEADER</b>	85 % du montant d'aide publique
<b>Avance</b>	En cas de conventionnement de l'aide, une avance à hauteur de 50% peut être versée au bénéficiaire. La procédure est précisée en section 5.4 du guide du porteur.

#### 4. Cession de créances fournisseur

Cette intervention permet la présentation de cession de créance. Le cas échéant, la procédure à suivre est précisée en section 5 du guide du porteur.

#### 5. Autres informations

Si le demandeur souhaite modifier son projet, il doit en informer le service instructeur via la messagerie Europac. Toute modification au dossier (du bénéficiaire ou du projet) pouvant impacter le montant de l'aide entraîne le recalcul de cette aide.

#### 6. Aides d'État et de minimis

La définition de ce que constitue une aide d'État est précisée en section 3 du guide du porteur.

Dans le cadre de l'intervention 73.06 :

- La majorité des opérations s'inscrit dans le champ d'application de l'article 42 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui dans le cadre du secteur agricole, autorise l'octroi d'aide pour protéger des exploitations défavorisées par des conditions structurelles ou naturelles ou dans le cadre de programmes de développement économique.
- Certaines opérations demeurent elles soumises à un régime d'aide d'État. Selon la nature de l'opération, les régimes listés ci-après pourront notamment être mobilisés :

<b>Liste non-exhaustive de régimes d'aide d'Etat applicables à la présente intervention pouvant modifier le taux d'aide publique</b>	<a href="#">SA.107473</a> relatif aux aides dans le secteur forestier
	Pour la diversification des activités de l'exploitation (agritourisme, accueil ferme...) :
	- <a href="#">SA.39252</a> , <a href="#">SA.58979</a> , <a href="#">SA.103603</a> et <a href="#">SA.111668</a> relatifs aux aides à finalité régionale (AFR)
	- <a href="#">SA.40453</a> et <a href="#">SA.59106</a> relatifs aux aides en faveur des PME.
	<i>De minimis</i> général (articles 107 et 108 du règlement (UE) 2023/2831)
	<i>De minimis</i> applicable au secteur de l'agriculture (règlement (UE) 2019/316)

## H. SANCTIONS

La liste des sanctions communes à toutes les interventions en cas de non-respect des engagements contractuels est présente en section 6 du guide du porteur

## **I. INFORMATIONS PRATIQUES**

### **Où se renseigner ?**

Site internet, où est disponible le guide du porteur : [www.europe.guadeloupe.fr](http://www.europe.guadeloupe.fr)

Par mail : [projets-feader-feamp@regionguadeloupe.fr](mailto:projets-feader-feamp@regionguadeloupe.fr)

Guichet : 0590 41 75 21

### **Lieu de dépôt des dossiers :**

Dépôt en ligne sur Euro-Pac : <http://europac.regionguadeloupe.fr/>